

CONFERENCE DE PRESSE DU 4 JUIN 2018

Gabriela Medici, secrétaire centrale de l'USS responsable des assurances sociales

Contexte pour une réforme du 2^e pilier – Réflexions d'un point de vue syndical

Objectif en matière de prestations du 2^e pilier

Les problèmes de performance du 2^e pilier se sont accentués ces dernières années. Depuis quelques années déjà, les rentes moyennes diminuent, d'une part à cause du taux de conversion plus bas dans la part sur-obligatoire, d'autre part à cause de la rémunération considérablement plus basse des avoirs de prévoyance.

Selon la Constitution, les prestations du 1^{er} pilier (AVS et AI) doivent adéquatement garantir les besoins vitaux, alors que les prestations du 2^e pilier (prévoyance professionnelle) s'y ajoutent et doivent permettre le maintien du niveau de vie antérieur de manière appropriée.

Mais une représentation des prestations aux retraités possibles dans la prévoyance professionnelle obligatoire montre qu'un homme célibataire avec une rente LPP maximale couplée à une rente AVS maximale peut compter sur une rente mensuelle maximale de 4230.- francs. La comparaison entre ces prestations et les dépenses habituelles selon les statistiques montre clairement qu'une fois déduits les impôts, les primes d'assurance-maladie et le loyer, il ne reste plus grand-chose pour vivre.

Rente maximale AVS/LPP et dépenses des ménages en francs par mois

Rentes maximales AVS et LPP	4230
Impôts	504
Loyer	1124
Total des charges locatives	225
Primes des caisses maladie	467
Taxes	60
Revenu disponible	1850
Alimentation/boissons/denrée d'agrément	500
Habits/chaussures	124
Dépenses de santé	213
Assurances	243
Equipement du logement e.a.	158
Téléphone/Internet/poste notamment e.a.	111
Ordinateur/appareils radio et TV e.a.	50

Journaux/livres/abonnements	45
Moyens de transport	385
Soins corporels e.a.	100
Revenu disponible restant	-79
Restaurants/hôtels	267
Divertissement/repos/culture	299
autres dépenses ménagères	85
Cadeaux/dépenses	200

Sources: OFS, AFC, enquête habitat de l'OFS, primes moyennes 2018 de l'OFSP, EBM.

Les prestations des 1^{er} et 2^e piliers sont loin d'être suffisantes lorsque le travailleur ou la travailleuse dispose d'un salaire inférieur au maximal assuré de CHF 84'600.-. Les estimations font état de deux tiers de tous les travailleurs et travailleuses concernés¹.

Pour les personnes ayant un revenu annuel plus bas ou celles ayant des lacunes de prévoyance, le montant des rentes dans le domaine légalement obligatoire reste donc précaire. Cela concerne en particulier les femmes travaillant à temps partiel et/ou ayant des lacunes de prévoyance à cause d'interruptions de l'activité professionnelle.

Situations de vies des rentières et rentiers

La situation de prévoyance des rentières et des rentiers varie beaucoup selon le sexe et la forme de ménage. Mais le modèle à 3 piliers se révèle minoritaire en pratique. Seuls 30,8% des couples mariés en ménage commun reçoivent des prestations des trois piliers, alors qu'ils sont 38,8% à toucher des rentes des 1^{er} et 2^e piliers et 23,5% ne bénéficient que des prestations AVS (AI compris)². Cela montre que la prévoyance professionnelle est certes l'un des deux piliers porteurs de la prévoyance vieillesse suisse. Les personnes actives et touchant une rente dépendent de ses prestations. Mais si pratiquement tous les rentières et rentiers bénéficient d'une rente AVS, 31% **de toutes** les rentières et 17% de tous les rentiers ne touchent aucune prestation de la prévoyance professionnelle, plus de 30 ans après l'introduction du régime obligatoire LPP. En définitive, le modèle à 3 piliers n'est une réalité que pour 28% des personnes âgées (env. 36% des hommes et 22% des femmes): à l'âge de la retraite, elle touchent aussi des prestations du 3^e pilier³.

Les rentes comparées aux salaires

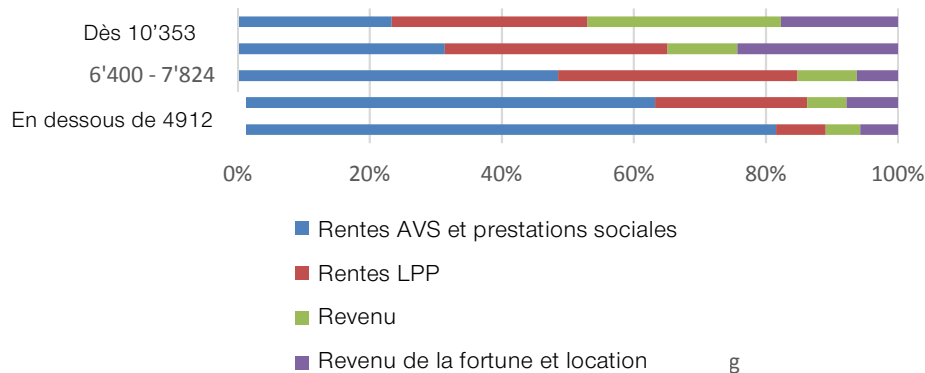
Les rentes de la prévoyance professionnelle contribuent de manière significative à couvrir les coûts de la vie surtout pour les classes de revenus plus élevés. Pour les ménages de rentiers et rentières de classes de revenus plus bas, l'importance du 2^e pilier par rapport au 1^{er} pilier est très faible. Avec ses rentes maximales de 2350 francs (célibataire) et 3225 francs (couples mariés) par mois, l'AVS joue le rôle principal jusque dans la classe moyenne pour financer l'existence.

¹ Salaires nets selon l'enquête sur la structure des salaires 2016 extrapolés à partir des salaires nets.

² Office fédéral de la statistique, Prévoyance vieillesse en Suisse, Indicateurs sur la prévoyance vieillesse, combinaison de référence des 3 piliers institutionnels du système des rentes (2015), OFS 2018 (ESPA).

³ Office fédéral de la statistique, Prévoyance vieillesse en Suisse, Indicateurs sur la prévoyance vieillesse, combinaison de référence des 3 piliers institutionnels du système des rentes (2015), OFS 2018 (ESPA).

Eléments de revenus des ménages formés d'un couple dès 65 ans selon la classe de revenus (en francs)



Sources: OFS, EBM 2012-2014.

Pour les personnes non salariées, qui travaillent avec des contrats atypiques de travail, de durée limitée ou en changeant fréquemment, l'accès à la prévoyance professionnelle n'est pas garanti. La même chose vaut pour les personnes perdant leur emploi avant l'âge de la retraite et qui pour cette raison n'ont droit qu'à une prestation de libre passage, ainsi que pour les indépendants n'épargnant pas de leur propre initiative.

Les femmes cumulent les obstacles, ce qui mène à une couverture insuffisante par le 2^e pilier. Leur malheur est d'être généralement moins actives et d'interrompre parfois leur activité pour cause de maternité, ce qui mène à un nombre plus bas d'années de cotisations. De plus, la plupart des femmes travaillent à temps partiel et sont surreprésentées dans les branches à bas salaires.

Capacité de prestation du 2^e pilier: hier, aujourd'hui et demain

Il existe en principe plusieurs possibilités pour atteindre les objectifs constitutionnels en matière de prestations de la prévoyance professionnelle: par un renforcement de l'AVS, par de meilleures prestations de la prévoyance professionnelle ou par une combinaison de mesures dans les deux piliers. Mais l'objectif de performance doit aussi être atteint au meilleur prix possible. Les droits aux rentes devraient donc être acquis au taux de cotisation le plus bas possible. Cela dépend de plusieurs facteurs. D'un côté se pose la question de savoir quelle est l'efficacité du financement par la capitalisation de la prévoyance professionnelle et du financement par répartition de l'AVS en tant que tels. De l'autre, les effets de redistribution des deux systèmes de prévoyance sont différents. Le correctif social est plus prononcé avec l'AVS, ce qui signifie que les bas revenus en particulier reçoivent une plus grande rente pour les mêmes cotisations. De plus, l'AVS prend en compte les heures de garde et d'éducation non rémunérées des enfants.

Comme dans le cadre du débat „Prévoyance 2020“, l'USS a comparé les performances des trois piliers selon les derniers chiffres disponibles pour différentes classes de revenus. La question était de savoir quelles cotisations salariales différentes classes de revenus doivent payer à l'AVS, à la LPP et dans le 3^e pilier pour recevoir une rente complémentaire mensuelle de 100 francs⁴. Les résultats sont clairs. Pour les bas revenus (CHF 4000-4500), le rapport qualité-prix de l'AVS est imbattable, en particulier à cause de la forte fonction correctrice de l'AVS. La même rente serait

⁴ Fondements du modèle: cotisations salariales supplémentaires en pourcent devant être payées jusqu'à l'âge de la retraite. Sans prise en compte d'éventuelles économies d'impôts pour les versements dans les 2^{ème} et 3^{ème} piliers.

environ 2 à 3 fois plus chère dans le cadre de la LPP et 3 à 4 fois plus chère dans le 3^e pilier. L'AVS est aussi avantageuse pour les salaires moyens entre 6500.- et 7000.- francs. La LPP coûte presque deux fois plus cher. Le 3^e pilier plus du double. Ce n'est qu'avec des salaires très élevés que les solutions de prévoyance professionnelle (sur-)obligatoire dans le 2^e pilier sont profitables. Cela explique aussi la forte pression politique sur l'AVS.

Importantes sorties de capitaux du 2^e pilier

La baisse des rentes du 2^e pilier est particulièrement préoccupante, aussi parce que beaucoup d'argent sort du 2^e pilier aux frais des assurés. Selon les statistiques des caisses de pension, les frais d'administration et de gestion du 2^e pilier atteignent bientôt environ 5 milliards de francs par an. La majorité des travailleurs et travailleuses assurés est confrontée à un arbitraire inacceptable avec des coûts élevés extrêmement variables. La dernière notation des CP 2018 du Vermögenszentrum VZ indique que les coûts facturés des fondations collectives et communes se situent entre 103 et 920 francs par personne assurée et par an⁵.

Dans le 2^e pilier, le facteur de coûts le plus important est la gestion de fortune. Mais désormais l'entreprise de conseil C-alm estime aussi les frais de courtage à un total de 300 millions de francs par an. Ces coûts incombent aux assurances vie ainsi qu'aux établissements collectifs et communs, en variant beaucoup selon l'institution de prévoyance. Tandis que pour les assurés LPP autonomes, il n'y a aucune provision. Selon le rapport sur la transparence 2016 de la FINMA, les assureurs-vie font face à des coûts très élevés. Les frais de distribution et de courtage des assurances privées s'élèvent à plus de CHF 232 millions. Chez les 1,2 million d'assurés qui sont en assurance complète environ CHF 193 par an et travailleur assuré est dépensé rien que pour le placement et la provision du courtier. En tenant compte de la réassurance des assurances-vie (total 1,836 mio.), les coûts s'élèvent à CHF 126 par an et par assuré. Avec des caisses de pension autonomes, ces coûts disparaissent complètement.

Les coûts élevés mènent à un système inefficace et minent de plus la crédibilité du 2^e pilier auprès des personnes assurées. Pour renforcer la confiance dans le 2^e pilier, il est donc indispensable de renforcer la transparence et le caractère d'assurance sociale de la prévoyance professionnelle.

⁵ Notation 2018 des caisses de pension CF.